



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N : 1.1.8

Objet : Décision relative à la conclusion du marché relatif à la création d'un bâtiment supplémentaire pour l'école maternelle Fontaine-Grelot – Lot n°2 « Bâtiment modulaire bois, second œuvre, électricité - chauffage »

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-10 et L.2123-1- 1° ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Communal ;

VU l'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 09/02/2023 (avis n°23-19345) et la mise à disposition des documents de consultation sur le plateforme de dématérialisation Maximilien ;

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder à la création d'un bâtiment supplémentaire pour l'école maternelle Fontaine Grelot, la Ville de Bourg-la-Reine a décidé de passer des marchés publics de travaux et de recourir à une procédure adaptée pour leur attribution ;

CONSIDÉRANT que la consultation est composée des deux lots suivants :

N° des lots	Désignation
1	terrassement-Pieux vissés-VRD
2	Bâtiment modulaire bois, second œuvre, électricité, chauffage

CONSIDÉRANT la date limite de remise des offres fixée le 09/03/2023 à 14 heures ;

CONSIDÉRANT la décision de l'acheteur, sur la base du rapport d'analyse des offres, d'attribuer le lot n°2 « Bâtiment modulaire bois, second œuvre, électricité, chauffage » au groupement d'entreprises composé de la société ecoXia SAS (43, rue royale – 91330 YERRES), mandataire, et de la société Techniques Appliquées (57, rue du Poirier Fourier 95100 ARGENTEUIL) pour son offre d'un montant après négociation de 268.802,70 € HT, soit 322.563,24 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : DE CONCLURE le marché relatif à la création d'un bâtiment supplémentaire pour l'école maternelle Fontaine-Grelot – lot n°2 « Bâtiment modulaire bois, second œuvre, électricité, chauffage », avec le groupement d'entreprises composé de la société ecoXia SAS (43, rue royale – 91330 YERRES), mandataire, et de la société Techniques Appliquées (57, rue du Poirier Fourier 95100 ARGENTEUIL) pour son offre d'un montant après négociation de 268.802,70 € HT, soit 322.563,24 € TTC.

Article 2 : DIT que le marché est conclu à compter de sa date de notification au groupement d'entreprises pour une durée totale estimée à 18 mois.

Article 3 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Communal.

Article 4 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Bourg-la-Reine, le

03 MAI 2023



Le Maire,


Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le **03 MAI 2023**

Publié sur le site de la Ville, le

04 MAI 2023